

La Métropole du Grand Paris précise les conditions de mise en œuvre de la ZFE et annonce une période pédagogique d'un an !

Communiqué de presse
Paris, le 16 décembre 2024

Au Conseil de la Métropole du Grand Paris, qui s'est tenu ce lundi 16 décembre 2024, Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, en lien avec Daniel GUIRAUD, Vice-Président de la Métropole délégué à la Transition Ecologique et à la Qualité de l'Air, et l'ensemble des 5 Présidents des groupes politiques de la Métropole du Grand Paris, a annoncé une série de mesures pour assurer la mise en œuvre progressive de la nouvelle étape de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) qui restreint la circulation des véhicules Crit'Air 3 au 1^{er} janvier 2025. Celles-ci tiennent compte des contraintes opérationnelles que la Métropole subit avec l'absence de Contrôle Sanction Automatisée avant 2026, la suppression des aides de l'Etat pour l'achat et le renouvellement d'un véhicule propre ou encore l'attente d'un retour tangible sur le prêt à taux zéro.

Ainsi, au titre du pouvoir de police qui lui est dévolu dans l'article 119 de la Loi Climat et Résilience du 19 juin 2021, Patrick OLLIER inscrira à l'arrêté relatif à la ZFE :

- **Une période pédagogique d'une année** (du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025) durant laquelle aucune sanction ne sera appliquée ;
- **Un allongement du « Pass ZFE 24H » de 12 jours à 24 jours** permettant ainsi aux automobilistes de circuler pendant 139 journées pleines chaque année sur simple inscription préalable ;
- **22 dérogations permettant aux professionnels et acteurs économiques** de circuler dans la métropole tout en continuant leur activité (durée : 1-3 ans) ;

« Ces outils que nous prévoyons de mettre en place permettront plus de souplesse pour les automobilistes, particuliers comme professionnels, concernés par la ZFE ! La période pédagogique d'un an, le doublement du nombre de jours du « Pass ZFE 24h » ou encore les 22 dérogations en faveur des acteurs économiques, préparées avec la CCI Ile-de-France, la CMA Ile-de-France et la CAPEB Grand Paris, sont autant de solutions concrètes pour permettre à tous un temps d'appropriation de la mesure, et un temps d'adaptation, pour garantir une ZFE responsable et raisonnable. », indique **Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris**.

A propos de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) :

Conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience, la Métropole du Grand Paris mettra en œuvre, au 1^{er} janvier 2025, un renforcement de sa ZFE avec la restriction de circulation des véhicules Crit'Air 3,4,5 et non classés. Pour rappel, la ZFE, mesure de santé publique, vise à améliorer la qualité de l'air des métropolitains. La Métropole prépare activement le passage à cette étape en accompagnant les métropolitains au renouvellement des véhicules avec le dispositif « Métropole Roule Propre » qui a permis d'instruire, depuis 2019, 8 607 dossiers et d'attribuer, au titre de la Métropole près de 35,2 millions d'€.

[Contact Presse :](#)

Inès Mouloudj – 06.02.72.14.04 – presse@metropolegrandparis.fr